

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE DE FRANCE
17/19 AVENUE DE FLANDRE – 75954 PARIS CEDEX 19

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

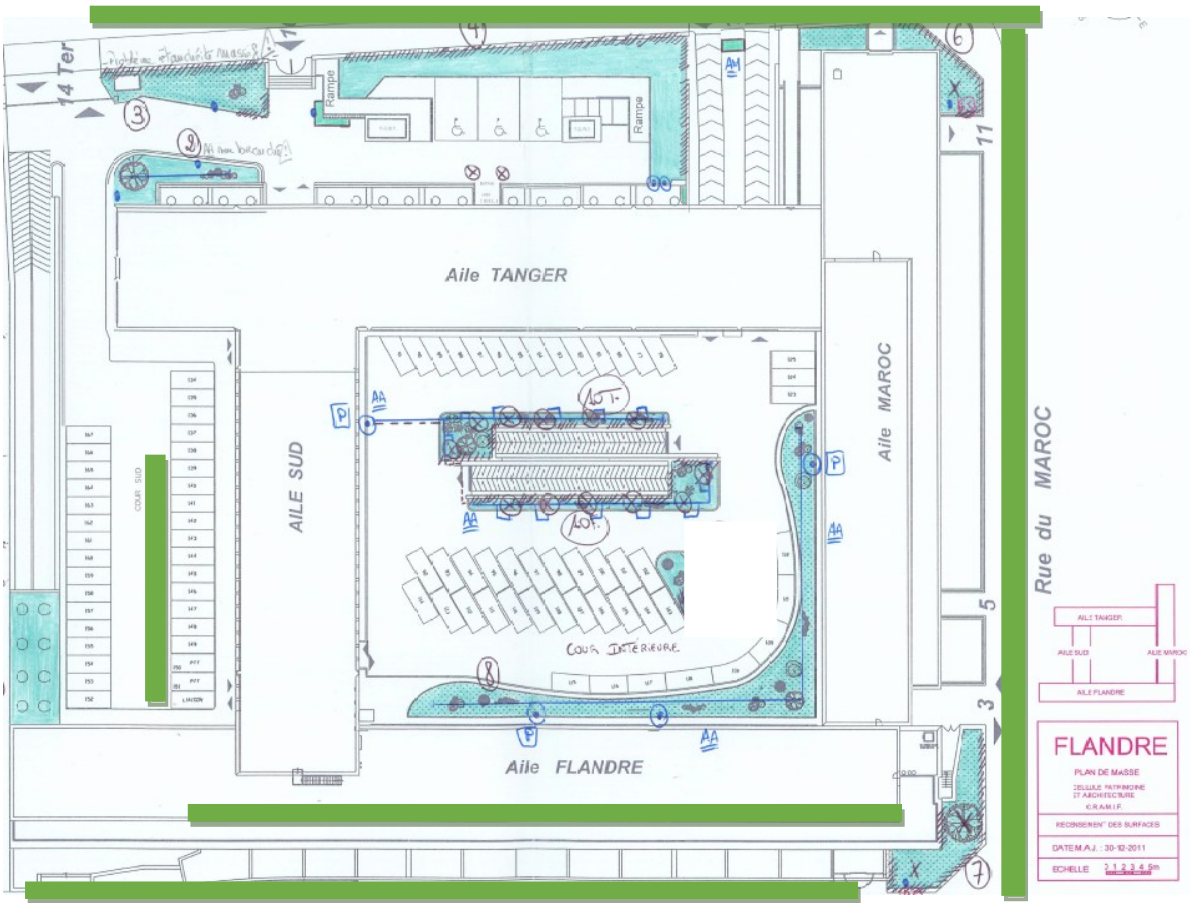
Entretien des espaces verts extérieurs de la CRAM Ile-de-France

Adresses des sites concernés
17-19 Avenue de Flandre - 75019 PARIS
17-19 place de l'Argonne - 75019 PARIS

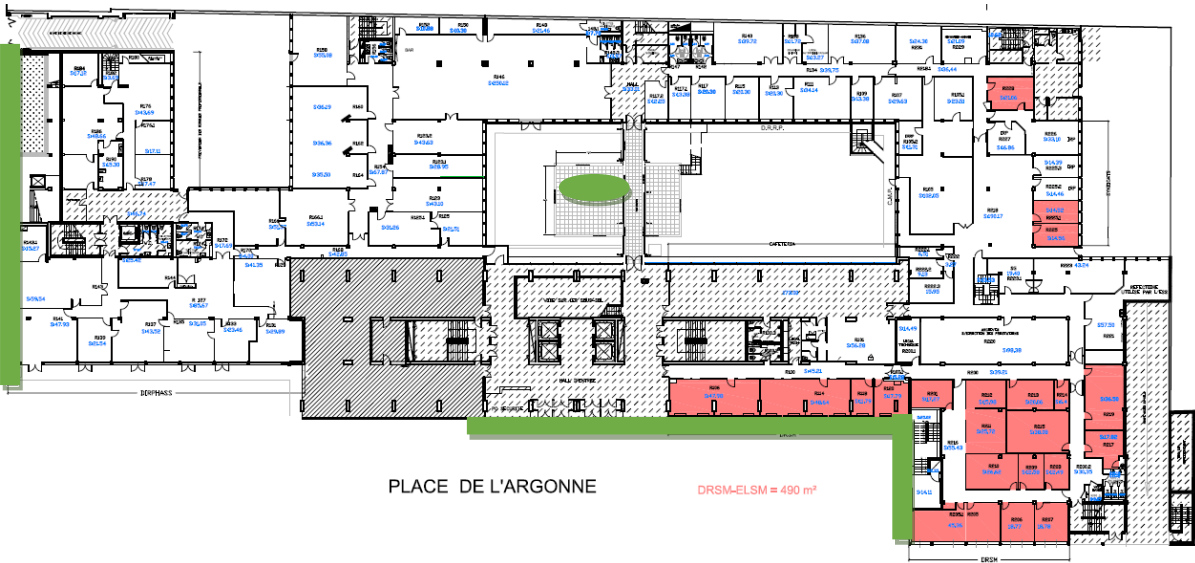
SOMMAIRE

PLAN DE FLANDRE	3
PLAN DE L'ARGONNE	3
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE RESERVE	4
ARTICLE 2 - DEFINITION DU BESOIN	4
2.1 Proposition de plantations suite à l'état des lieux	4
2.2 L'Entretien des Espaces Verts	5
2.3 Démarrage sur Site	6
2.4 Sapins de Noël pour les sites Flandre et Argonne	8
ARTICLE 3 - SUIVI ET EXECUTION DES PRESTATIONS	9
3.1 Contrôles des Prestations	9
3.2 Interventions	9
3.3 Réunions	10
3.4 Hygiène - Sécurité et Conditions de Travail	10
ARTICLE 4 - GARANTIE	11
ARTICLE 5 - PLAN DE PREVENTION	11
ARTICLE 6 - CONTACTS	11

PLAN DE FLANDRE



PLAN DE L'ARGONNE



Les plans existants des espaces sont susceptibles d'être revus.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE RESERVE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières porte sur la prestation d'entretien des espaces verts extérieurs de la CRAM Ile-de-France ainsi que l'installation et le retrait des sapins de Noël.

Préalablement au dépôt de l'offre, la visite des lieux est obligatoire.

Le titulaire est tenu à une obligation de moyens renforcés pour les prestations d'entretien des espaces verts et de la mise à disposition et le retrait des sapins.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU BESOIN

La prestation demandée nécessite les compétences d'une société ou d'une association de travailleurs en situation de handicap ayant un savoir-faire technique dans le domaine concerné, de la main d'œuvre spécialisée et outillée.

Le titulaire fournira :

- ✚ L'état des lieux, établi lors de la visite (proposition de nouvelles plantations)
- ✚ La main d'œuvre nécessaire
- ✚ La fourniture et l'entretien de son propre matériel
- ✚ Les produits phytosanitaires conformes à la réglementation
- ✚ Un planning d'entretien annuel, avec un détail mensuel des interventions (à minima un passage tous les 2 mois).
- ✚ L'envoi de bons de passage dématérialisés signés avec les prestations effectuées
- ✚ L'envoi de statistiques à chaque passage (volumétrie des déchets verts) et annuelles

Les prestations seront réalisées en plusieurs périodes réparties sur l'année en fonction des besoins saisonniers et des conditions climatiques.

La CRAM Ile-de-France se laisse le choix de pouvoir réaménager si nécessaire certains espaces. Le titulaire devra être force de conseils et de propositions.

2.1 Proposition de plantations suite à l'état des lieux

Le titulaire devra fournir à la CRAM Ile-de-France un recensement des végétaux et plantes nécessitant un changement (suite à l'état des lieux fait lors de la visite) dans le cadre de la remise de son offre technique. Un bon de commande (hors prestation d'entretien forfaitaire) sera établi dans un délai de 15 jours après la notification du marché.

2.2 L'Entretien des Espaces Verts

Prestations sur la base de 6 passages annuels, les bons de passages seront signés par le Service Logistique à chaque fin de prestation en indiquant le détail des interventions et transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante : servicelogistique.cramif@assurance-maladie.fr.

Immeuble Flandre

Un passage d'entretien concerne les 800 m² d'espace vert, à savoir ce qui est déjà sur site.

Les modalités d'exécution du présent CCTP sont définies par des prestations dites « forfaitaires » s'exécutant tout au long de l'année et des prestations dites « à la demande » exécutées ponctuellement à la demande de l'administration sur bon de commande.

Désherbage et nettoyage des bordures de la CRAMIF (rue de Tanger, Maroc et avenue de Flandre), cour SUD, bordures dans le site la CRAMIF ainsi que les descentes de parking.

Immeuble - Argonne

Un passage d'entretien des 12 jardinières de la terrasse dans la cour intérieure comprenant :

La taille d'entretien effectuée en hiver pour les sujets à floraison estivale ou à feuillage persistant, après la floraison pour les sujets à floraison printanière.

Le désherbage ou griffage selon nécessité.

L'apport annuel d'engrais organique.

La gestion de l'arrosage automatique comprenant :

- Mise en service au printemps (date en fonction des conditions climatiques)
- Vérification du bon fonctionnement de la programmation.
- Contrôle visuel de la distribution aérienne (réseau goutte à goutte)
- Réglage de la programmation en cours de saison
- Arrêt et mise hors gel fin d'automne (date en fonction des conditions climatiques)
- Petites réparations sur le réseau de distribution de goutte à goutte

Désherbage et nettoyage des bordures de l'entrée de l'Argonne, de l'Ecole du Service Sociale et de l'Institut 4.10 (rue Barbanègre).

Tous les déchets engendrés lors de la prestation seront ramassés par le prestataire.

2.3 Démarrage sur Site

Le titulaire prendra les lieux en l'état, en intégrant la proposition d'aménagement demandée au paragraphe 2.1 où il se trouve au moment de la notification du présent Marché.

En raison de la prestation forfaitaire annuelle, le titulaire devra intervenir dès qu'il le juge nécessaire (selon le planning proposé) ou dans les 48 heures en cas de demande de la CRAM Ile-de-France.

- Arbres (tous types)
 - Bêchage et découpe des bordures.
 - Remontage des couronnes maxi. 2,50
 - Tuteurage et colliers.
- Massifs Arbustes (tous types)
 - Taille.
 - Bêchage et découpe des bordures.
 - Apports d'engrais.
 - Désherbages manuels
- Haies (tous types)
 - Taille
 - Bêchage et découpe des bordures.
 - Apports d'engrais.
- Jardinières (tous types)
 - Taille.
 - Bêchage et découpe des bordures.
 - Apports d'engrais.
 - Désherbages manuels
- Palmiers

Le titulaire assurera l'entretien. Au cas où un palmier venait à dépérir le fournisseur sera force de proposition quant à son remplacement (même type de plantes et même hauteur).
- Taillage

Le taillage permettra le maintien en bon état des massifs, des rosiers, des conifères, des haies en respectant les formes et les hauteurs initiales (développement excessif à éviter sauf demande expresse de la CRAM Ile-de-France).

Il se fera selon les différentes espèces en suivant les règles en la matière.
Déchets végétaux à la charge du titulaire.

➤ Feuilles Mortes

Les feuilles mortes en automne seront ramassées sur l'ensemble des espaces verts. Ce ramassage s'effectuera en fonction de l'avancement de la chute.

➤ Grilles et Regard d'Eau Pluviale

Cette opération consiste à dégager tous détritiques (papiers, feuilles, herbes, branchage, etc.), afin de favoriser le bon écoulement de l'eau.

Ceux se trouvant dans la cour intérieure et au 14 Ter rue de Tanger devront être nettoyés à chaque passage.

➤ Voies et Aires à Revêtement Etanche

Dans ces zones, l'entretien se limitera à des balayages à chaque passage et à la destruction de la végétation qui pourrait se manifester, en utilisant les produits adaptés à la réglementation environnementale.

➤ Bordures, passages du public, escaliers et rampes

Désherbage complet et nettoyage à chaque passage.

➤ Cours «Anglaise» – Coursives – Fosses - etc.

Nettoyage haute pression (démoussage, etc.) une fois par an.
Passage à déterminer selon planning.

➤ Sols

Le titulaire prendra toutes les dispositions pour maintenir les sols propres toute l'année sans herbes adventives indésirables par binage sans nuire au développement des arbustes, massifs, haies.

Tous les déchets engendrés lors de la prestation seront ramassés par le prestataire.

➤ Arrosage

Automatique

Le titulaire devra pour les zones dotées d'un arrosage automatique, vérifier et assurer le bon fonctionnement de celui-ci (programmation et entretien).

En période d'hivernage, les tuyaux d'arrosage et les programmeurs devront être retirés et remis au Service Logistique pour être réinstallés au printemps.

Cette prestation inclut le contrôle, l'entretien préventif et les remplacements éventuels de tous les matériels d'arrosage, et ce pendant toute la durée du marché.

Manuel

Pour ces zones, le titulaire devra assurer un arrosage lors de ces interventions afin de maintenir en bon état les plantations ; des points d'eau sont à disposition (CF points bleus sur le plan de masse).

Attention certains points d'eau sont déclarés hors service (identification sur plan).

Le titulaire du Marché devra prévoir l'approvisionnement en eau sur les parcelles concernées.

En période de sécheresse, le titulaire respectera les éventuels arrêtés préfectoraux.

Il appartient au titulaire de prendre des dispositions pour assurer les arrosages qui s'avèrent indispensables à la reprise des plantations de remplacement.

Maintenance préventive

Vérification du bon fonctionnement.

Détartrage, remplacement de joints et graissage des organes.

Remplacements des pièces (Cette prestation correspondant à une prestation ponctuelle, exécutée exclusivement par bon de commande à la survenue des besoins, sur présentation d'un devis fourni par le titulaire et validé par l'administration)

➤ Début et Fin de Marché

En début de marché, un contrôle conjoint entre le référent technique du Marché et le titulaire est obligatoirement effectué, avec vérification du fonctionnement de tous les appareils, lors de la mise en eau du bâtiment.

Selon cet état, il pourra proposer des modifications de ces systèmes.

Celles-ci se feront sur bons de commande après acceptation du devis.

Au terme du marché, le titulaire s'assure que les systèmes d'arrosage automatique sont en parfait état de fonctionnement.

2.4 Sapins de Noël pour les sites Flandre et Argonne

Sapins de Noël impérativement ignifugés pour les sites de Flandre et de l'Argonne

- **Date d'installation : 1^{ère} semaine de Décembre**
- **Date de retrait : 1^{ère} semaine de Janvier**

Commande de 5 sapins d'**1,70 m** et 1 sapin d'**1,50m**.

Aux conditions suivantes :

- Sapins Nordmann
- **Pas de guirlandes électriques**
- Proposition de décorations vues au préalable avec le Service Logistique (proposition de catalogue)
- Sapins non inflammables (un mail devra être envoyé avant l'installation au Service Logistique (servicelogistique.cramif@assurance-maladie.fr) avec

le Procès-Verbal d'ignifugation des sapins qui doit être valide durant toute la durée d'installation respectant la norme de sécurité M1)

ARTICLE 3 – SUIVI ET EXECUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire devra remettre à la CRAM Ile-de-France, le mois suivant la date de notification, puis chaque année à date anniversaire, un planning annuel prévisionnel d'intervention des différentes prestations à assurer sur les sites et le délai entre deux interventions pour certaines d'entre elles (taillage des haies, des massifs, etc.).

Le planning rédigé par le titulaire devra être soumis et conjointement validé avec la CRAM Ile-de-France chaque année avant le début des prestations d'entretien.

Il devra comporter des colonnes détaillant les prestations mensuelles, effectuées de janvier à décembre, y inclure une rubrique supplémentaire « observations » (destinée à un usage interne).

Suivant le planning soumis à la validation de la CRAM Ile-de-France, le titulaire aura l'obligation de prévenir par mail le Service Logistique de sa venue 72h avant la date d'intervention à l'adresse suivante servicelogistique.cramif@assurance-maladie.fr.

Dans le cas contraire, le titulaire se verra appliquer une pénalité prévue au CCAP.

3.1 Contrôles des Prestations

Les représentants de la CRAM Ile-de-France pourront à tout moment procéder à des contrôles aléatoires.

En cas de travaux non réalisés ou d'une qualité insuffisante, le titulaire devra les reprendre dans les 48 heures. Dans le cas contraire, la CRAM Ile-de-France pourra sur simple constat appliquer les pénalités prévues au marché.

3.2 Interventions

A chaque passage, le représentant du titulaire devra se présenter au Service Logistique à son arrivée sur le site et remettre à son départ un bon d'intervention précisant :

- Les prestations effectuées.
- Le nombre d'intervenant.
- Le nombre d'heures effectuées.

Dans le cas d'une demande urgente, le prestataire devra intervenir dans un délai maximum de 48 heures.

3.3 Réunions

Mise en place avec le Service Logistique et le titulaire. Les périodes seront définies après la notification du marché en collaboration avec le titulaire.

3.4 Hygiène - Sécurité et Conditions de Travail

➤ Prises de Consignes

Le titulaire s'engage à fournir à ses personnels les équipements de protection individuelle adaptés à la nature des travaux et nécessaires à l'exécution des prestations en toute sécurité.

Les agents du titulaire devront disposer d'une tenue de travail portant le sigle de la société ou de l'association détentrice du marché.

La CRAM Ile-de-France peut exclure toute personne refusant ces obligations.

Dès que la date d'intervention sera fixée (maximum 48h avant), le titulaire s'engage à communiquer par mail au Service Logistique (servicelogistique.cramif@assurance-maladie.fr) :

- le nom des agents travaillant sur site
- il devra renvoyer l'attestation de sécurité (préalablement envoyé par le Service Logistique) signée par les techniciens qui se présenteront à leurs arrivée au Poste de Sécurité.

➤ Balisage

Chaque fois que cela est nécessaire, le titulaire doit, mettre en place une signalisation destinée à assurer la protection des biens et des personnes (triangles de signalisation, balisage de la zone, gilets fluorescents, etc.).

➤ Bruit

La totalité des moyens utilisés devront présenter toutes les garanties d'efficacité, de propreté et de limitation des nuisances sonores.

Si pour ce faire, le titulaire utilise du matériel bruyant (type souffleur d'air), la prestation pourra être effectuée de préférence entre 7h30 et 8h30. Cependant la CRAM Ile-de-France se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette prestation, si elle la juge trop bruyante.

La CRAM Ile-de-France souhaite au maximum limiter les nuisances sonores, c'est pourquoi le titulaire devra détailler sa méthodologie de travail et privilégier les matériels peu bruyants.

➤ Matériels

Les matériels devront être conformes aux normes européennes et ne devront pas occasionner de dégradations aux ouvrages existants.

La CRAM Ile-de-France se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation provoque des dégradations ou des nuisances. Tout matériel défectueux sera enlevé par le titulaire à ses frais.

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations en utilisant les matériels adéquats (homologués, normes CE, en parfait état de fonctionnement et dans les règles de l'art de la profession).

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné ou oublié sur le site après chaque intervention.

➤ Produits et Matériaux

Tous les matériels, produits agricoles (engrais, terreau), et tous autres produits adaptés nécessaires à l'exécution des prestations sont à la charge du titulaire.

Ils ne devront être ni corrosifs, ni émettre de vapeur pouvant provoquer des dommages.

Dans la mesure du possible, ces produits doivent posséder l'écolabel européen ou NF environnement.

D'une manière générale, le titulaire devra privilégier des fertilisants naturels et des techniques alternatives de désherbage.

Aucun traitement insecticide ou désherbant, même sélectif ne peut être appliqué sans accord préalable de la CRAM Ile-de-France.

La nature des produits devra être conforme aux objectifs de protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - GARANTIE

Garantie des plantations 1 an (hors petites plantations saisonnières).

ARTICLE 5 – PLAN DE PREVENTION

Les prescriptions relatives à l'hygiène et la sécurité sont appliquées conformément au Décret N° 92-158 du 20 février 1992.

Le titulaire devra se conformer à l'ensemble des dispositions prévues par le code du Travail et par la Réglementation en vigueur à la date d'exécution des prestations, l'application desdites dispositions relevant de la responsabilité du titulaire.

La CRAM Ile-de-France et le titulaire établiront un plan de prévention dans les 15 jours suivant la notification du Marché.

Ce document sera tenu à jour par le titulaire qui a l'obligation de signaler toutes modifications à la CRAM Ile-de-France.

ARTICLE 6 – CONTACTS

Pour l'ensemble des besoins, un contact privilégié devra être nommé afin de faciliter l'exécution du Marché. Tableau à compléter obligatoirement dans l'article 5 du CCAP valant AE.

En cas de changement, la CRAM Ile-de-France devra être avertie dans un délai maximum de 8 jours.

Contact Technique à la CRAM Ile-de-France

Service Logistique - servicelogistique.cramif@assurance-maladie.fr

Nom : DEMIRDJIAN Mathieu

Téléphone bureau : 07.61.17.63.80